



Donation-partage : organiser la transmission de votre patrimoine de votre vivant

Qu'est-ce que c'est ?

La donation-partage permet de transmettre, de votre vivant, tout ou partie de vos biens à vos héritiers, sans attendre votre décès. C'est une façon d'anticiper la succession, en répartissant équitablement vos biens entre bénéficiaires, et d'éviter ainsi les conflits futurs.

Avantages principaux

- **Transmission immédiate** et claire de vos biens (immobiliers, mobiliers, financiers).
- **Valeur figée au jour de la donation** (pas de réévaluation au décès), ce qui simplifie le calcul des droits de succession.
- Permet de bénéficier des **abattements fiscaux** sur les donations, réduisant les droits à payer au moment du décès.
- Évite les conflits en répartissant le patrimoine de façon anticipée et équitable.

Qui peut faire une donation-partage ?

- Toute personne majeure, saine d'esprit, capable juridiquement.
- Seul ou avec son conjoint.
- Bénéficiaires principaux : enfants, mais aussi petits-enfants ou autres descendants (frères, sœurs, oncles, tantes...) s'ils sont héritiers présomptifs.

Quels biens peuvent être donnés ?

- Biens mobiliers, immobiliers, droits dans une indivision.
- Transmission en **pleine propriété, nue-propriété** ou **usufruit** selon ce que vous souhaitez.
- Possibilité d'ajouter des clauses spécifiques, comme la **clause de retour** (récupération des biens si le bénéficiaire décède avant vous).

Comment ça se met en place ?

- **Acte notarié obligatoire** : le notaire rédige l'acte, vérifie la légalité, calcule les droits de donation et les frais.
- La donation-partage doit être acceptée par au moins un bénéficiaire pour être valable.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- La donation-partage est en principe définitive, mais peut être annulée dans certains cas (ingratitude du bénéficiaire, naissance ou adoption postérieure d'un enfant).

Pourquoi consulter un notaire ?

Pour faire une étude patrimoniale complète, vous assurer que la donation-partage est adaptée à votre situation, et bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour transmettre sereinement et en toute sécurité.

OFFICE NOTARIAL BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

